



ARRÊTÉ N° 2023 - 346 AM

portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
des véhicules terrestres à moteur  
en agglomération

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10 relatifs aux immobilisations et mises en fourrière ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie relative à la signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'organisation d'une course pédestre intitulée « Les 10 km de la Ville du Port » le lundi 08 mai 2023 de 6h30 à 11h00 par l'Office Municipal du Sport ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu et aux abords de la manifestation sportive intitulée « 10 km de la Ville du Port » ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le 8 mai 2023, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur (à l'exception des véhicules de secours, des véhicules de l'organisateur dûment habilités et des véhicules communaux) sont interdits :

- de 05h00 à 08h00 sur l'avenue Raymond Mondon, portion comprise entre l'avenue du 20 décembre 1848 et la rue Paul Eluard (point de rassemblement et départ),

- de 07h00 à 11h00 sur l'avenue Raymond Mondon, portion comprise entre les rues George Sand et Paul Eluard (course).

- Des déviations seront mises en place par :

- l'avenue du 20 décembre 1848, les rues Alice Péverelly, Martin Luther King, Paul Eluard et Eliard Laude.

**ARTICLE 2** : Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront si nécessaire être mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port et Monsieur le Directeur de l'Office Municipal du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.

Le Port, le 02 MAI 2023



LE MAIRE

*A. Le Bouille*

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée



Le Port, le 02 MAI 2023

N/Réf. : 2023- 122 /DRPTSP-REG/FS/PG/GS  
Dossier suivi par M. Frédéric Séverin  
Service Réglementation-Tél : 0262 42.03.86

Monsieur le Directeur de  
l'Office Municipal du Sport

81 rue de Saint Paul  
97420 Le Port

Objet : Demande d'autorisation.

V/Réf : courriers du 22 mars 2023

PJ : arrêté n°2023- 346 2023

Monsieur le directeur,

En réponse à vos courriers cités en référence, nous vous autorisons à organiser la course intitulée « 10 Km de la Ville du Port », le 8 mai 2023 de 6h30 à 18h00.

Conformément à votre déclaration, le nombre de participants attendus s'élève à 450 et celui des spectateurs à 200.

En outre, nous vous autorisons à installer une banderole aux ronds-points des Danseuses et de la Rose des Vents du 27 avril 2023 au 8 mai 2023 inclus.

La pose et la dépose restent sous votre entière responsabilité, doivent être effectuées avec les engins prévus à cet effet tout en veillant à préserver les biens d'autrui.

Au terme de l'autorisation, le matériel devra être retiré par vos soins, et ce, impérativement le 9 mai 2023.

A défaut, votre responsabilité pourrait être engagée tant sur le plan civil, pénal et administratif.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée



Copie : M. le Commissaire de police nationale de Le Port  
(Responsable : Monsieur Patrick Lafosse tél : 0692.61.23.78)